

PLAN DE PASSATION DE MARCHÉS

PARTIE TEXTURALE

Informations sur le Projet

Emprunteur : République de Djibouti

Ministère Responsable : Ministère de la Santé

Nom du Projet : Projet de Renforcement du système de santé de Djibouti.

Identification du Projet : P178033

Agence d'exécution du Projet : Ministère de la Santé

Date du plan de passation des marchés : Juillet 2023

Période couverte par ce plan de passation des marchés : Juillet 2023 - Décembre 2024

Préambule

Conformément au paragraphe 5.9 du "Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement (FPI)" (Novembre 2020) ("Règlement de Passation des Marchés"), le Système électronique de la Banque de suivi systématique des transactions de marchés publics (STEP) sera utilisé pour préparer, valider et actualiser les plans de passation des marchés et effectuer toutes les transactions liées à la passation des marchés du projet.

Ce texte ainsi que les tableaux du plan de passation des marchés présents dans STEP constituent le plan de passation des marchés du projet. Les conditions suivantes s'appliquent à toutes les activités de passation de marchés du plan de passation de marchés. Les autres éléments du plan de passation des marchés tels que requis au paragraphe 4.4 du Règlement de passation des marchés sont énoncés dans STEP.

Les Dossiers types de passation des marchés publics de la Banque devront être utilisés pour tous les contrats soumis à la concurrence internationale, ainsi que pour tous les autres contrats soumis à cette

obligation telle que spécifiée dans les tableaux du plan de passation des marchés de STEP.

Procédures nationales de passation des marchés : En accord avec le paragraphe 5.3 du Règlement de passation des marchés, dans le cas où la procédure de passation des marchés se fera au niveau national (telle que spécifiée dans les tableaux du plan de passation des marchés inclus de STEP), les procédures nationales de passation des marchés du pays considéré pourront être utilisées.

Si l'Emprunteur utilise ses propres procédures d'appel d'offres national ouvert telles qu'énoncées dans la Loi n°53/AN/09/6ème L portant Nouveau Code des Marchés Publics, ces arrangements sont soumis aux dispositions du paragraphe 5.4 du Règlement de passation des marchés.

A cette période de publication de ce plan et sur base des exigences du paragraphe ci-dessus, les dossiers types de la Banque seront aussi utilisés pour la concurrence nationale.

Lorsque l'Emprunteur utilise d'autres procédures que l'appel d'offres national ouvert, ces procédures devront être en accord avec les dispositions du paragraphe 5.5 du Règlement de passation des marchés.

Crédit-bail tel que spécifié au paragraphe 5.10 du Règlement de Passation des marchés : Le crédit-bail peut être utilisé pour les contrats indiqués comme tel dans le Plan de passation des marchés. « **Sans objet** »

Achat de biens d'occasion tel que spécifié au paragraphe 5.11 du Règlement de Passation des Marchés est autorisé pour les contrats indiqués comme tel dans le Plan de passation des marchés. « **Sans objet** »

Préférence nationale telle que spécifiée au paragraphe 5.51 du Règlement de Passation des Marchés (**Fournitures et Travaux**).

Fournitures : **ne s'applique pas/**

Travaux **ne s'applique pas/**

L'Assistance directe à la mise en œuvre (sigle HEIS en anglais) tel que précisée aux paragraphes 3.10 et 3.11 du Règlement de Passation des marchés **ne s'applique pas.**

